



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VILLE DE LIBOURNE

Conseil Municipal du 27 avril 2026

PREAMBULE

La présentation du rapport du budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes, l'objectif étant d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers. Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessible les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

Afin d'assurer la communication de ces éléments budgétaires, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif. Cette note doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption du budget primitif par le conseil municipal et dans des conditions définies par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Après le ROB, le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est de 12 jours pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2026

- **Les points clés de la Loi de Finances qui influent sur le budget 2026 :**
 - **Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement** au niveau de 2025 (27.4 M€), sans augmentation notable. Cette stagnation, dans un contexte d'inflation (même modérée), entraîne une baisse du pouvoir d'achat réel des collectivités.
 - **Revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0.8%** pour les locaux d'habitation, industriels et autres locaux (hors locaux professionnels), basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (**IPCH**) de novembre 2025.
 - **Minoration de la compensation des exonérations liées aux établissements industriels**, avec un coefficient de minoration de 0,807, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.
 - Un dispositif de lissage conjoncturel (**DILICO 2026**) des recettes fiscales des collectivités territoriales : nouveau prélèvement conjoncturel de 740 M€ (aucune participation des communes, 250 M€ pour les EPCI), avec reversement échelonné sur 2027-2029. Pour chaque collectivité, la contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal.
 - **Soutien à l'investissement** : Les dotations classiques (DETR, DPV, DSIL) sont maintenues, le Fonds Vert est drastiquement réduit, passant de 2 500 M€ à 1 150 M€, puis à 837 M€.

- **Hausse progressive des cotisations CNRACL** : + 3 points en 2026 (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales) et augmentation totale de 12 points sur 4 ans (2025 à 2028).
- Report confirmé de **l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels** au 1^{er} janvier 2027 (avec planchonnement et lissage) ; report de la réforme pour celles des habitations au 1^{er} janvier 2031.
- **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation** : à compter du 1er janvier 2027, le dispositif est simplifié avec la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (État) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (collectivités) au profit du bloc communal. taux en zone tendue : 17 % la première année, 34 % ensuite (modulable jusqu'à 30 % et 60 %) - Hors zone tendue : taux libre jusqu'à 50 %.

ELEMENTS ESSENTIELS A RETENIR DU BUDGET PRIMITIF 2026

La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2026, adoptée par le recours à l'article 49-3 de la Constitution pour la deuxième année consécutive, s'inscrit dans une volonté de réduction du déficit public dans un contexte politique délicat. Initialement programmé à 4,7 % du PIB, le déficit public a été révisé à 5 % dans le texte final du 2 février 2026, témoignant de l'âpreté des négociations parlementaires. Le gouvernement maintient une prévision de croissance de 1,0 % et une inflation de 1,3 % pour 2026, susceptible de se détériorer avec la crise de l'énergie.

Le budget 2026 s'inscrit dans un environnement incertain lié aux évolutions des politiques nationales de finances locales. La loi de finances 2026 s'avère relativement plus favorable aux communes, contrairement aux EPCI qui sont davantage impactés. La loi de finances pour 2026 reconduit le dispositif DILICO : nouveau prélèvement de 740 M€ en 2026, sans participation des communes. La Ville de Libourne n'est donc toujours pas concernée par ce dispositif.

Pour assurer la pérennité financière de la Ville, quatre indicateurs clés sont fixés :

- **Épargne nette** : Maintien d'un niveau positif.
- **Taux d'épargne brute** : Cible comprise entre 8 % et 10 %.
- **Désendettement** : Maintien d'un ratio autour de 10 ans.
- **Fiscalité** : Stabilité des taux pour 2026.

L'exercice budgétaire 2026 constitue une étape charnière pour la municipalité, marquée par la transition entre l'achèvement des engagements de la mandature précédente et l'amorçage du nouveau projet politique. Ce budget est élaboré dans un cadre financier contraint, caractérisé par une stagnation des dotations de l'État et une hausse structurelle des charges de personnel.

La stratégie retenue repose sur une stricte discipline budgétaire visant à préserver les équilibres fondamentaux sans recourir à l'augmentation de la fiscalité locale. Les principaux leviers activés incluent une revalorisation des tarifs publics, une politique de non-remplacement des départs au sein des effectifs et un plafonnement des investissements. Avec une épargne nette positive mais fragile, la marge de manœuvre est extrêmement limitée : l'exécution budgétaire 2026 devra s'en tenir strictement aux prévisions pour sécuriser l'épargne.

L'objectif central est de permettre le lancement progressif des projets de la nouvelle équipe dès 2027, tout en absorbant les hausses de charges incompressibles.

- **Un budget d'investissement structurés autour des opérations suivantes :**
 - La construction du nouveau gymnase
 - La réhabilitation / reconstruction de l'îlot Montesquieu/Théâtre
 - Les opérations de chaussées trottoirs

- Le lancement d'études qui permettront de programmer les futurs projets de mandature de manière réaliste et financièrement soutenable (salle des musiques amplifiées, site du conservatoire de musique / école d'arts plastiques, liaison fontaine Roudeyre - lac des Dagueys)
- **Un budget de fonctionnement affecté par :**
 - Une sobriété et une maîtrise des dépenses, sans création de nouveaux événements ni de nouveaux services à la population, tout en absorbant une inflation de 1.3 % et la crise énergétique
 - Une optimisation des effectifs et une maîtrise des heures supplémentaires malgré des hausses structurelles incompressibles (CNRACL, SMIC, GVT)
- **Le respect de la règle de l'équilibre des opérations financières :** couverture de la dette bancaire en capital, des dépenses imprévues et du solde des reports par des ressources propres (cf annexe « équilibres des opérations financières » de la maquette budgétaire)
 - Dépenses à couvrir : 3.8 M€
 - Ressources propres : 7.7 M€
 - Solde : 4.9 M€
- **Le PPI 2026 (avec reports) est financé à :**
 - 16% par les subventions
 - 47% par les fonds propres
 - 37% par emprunts
- **Un autofinancement (virement + amortissements) de 5 M€ (9.6 M€ en 2025)**

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Budget principal

- Résultat de la section de fonctionnement : + 5 261 405.47 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 2 252 037.19 €
- **Résultat cumulé : + 7 513 442.66 €**

- Résultat de la section d'investissement : - 4 551 862.65 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 1 816 750.94 €
- **Résultat cumulé : - 2 735 111.71 €**
- Restes à réaliser en dépenses : - 2 073 067.26 €
- Restes à réaliser en recettes : + 399 437.75 €
- **Solde des restes à réaliser : - 1 673 629.51 €**

Affectation des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 2 104 701.44 €
Report du déficit d'investissement (article R001)	-2 735 111.71 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 4 408 741.22 €
Excédent capitalisé en dotation complémentaire de réserve (article R1068)	+ 1 000 000.00 €

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2026 s'élève à **68 218 k€** (75 011 k€ en 2025) et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 23 février 2026.

La section de fonctionnement s'élève à 46 434 k€ (51 128 k€ en 2025). **La section d'investissement à 21 784 k€** (23 883 k€ en 2025).

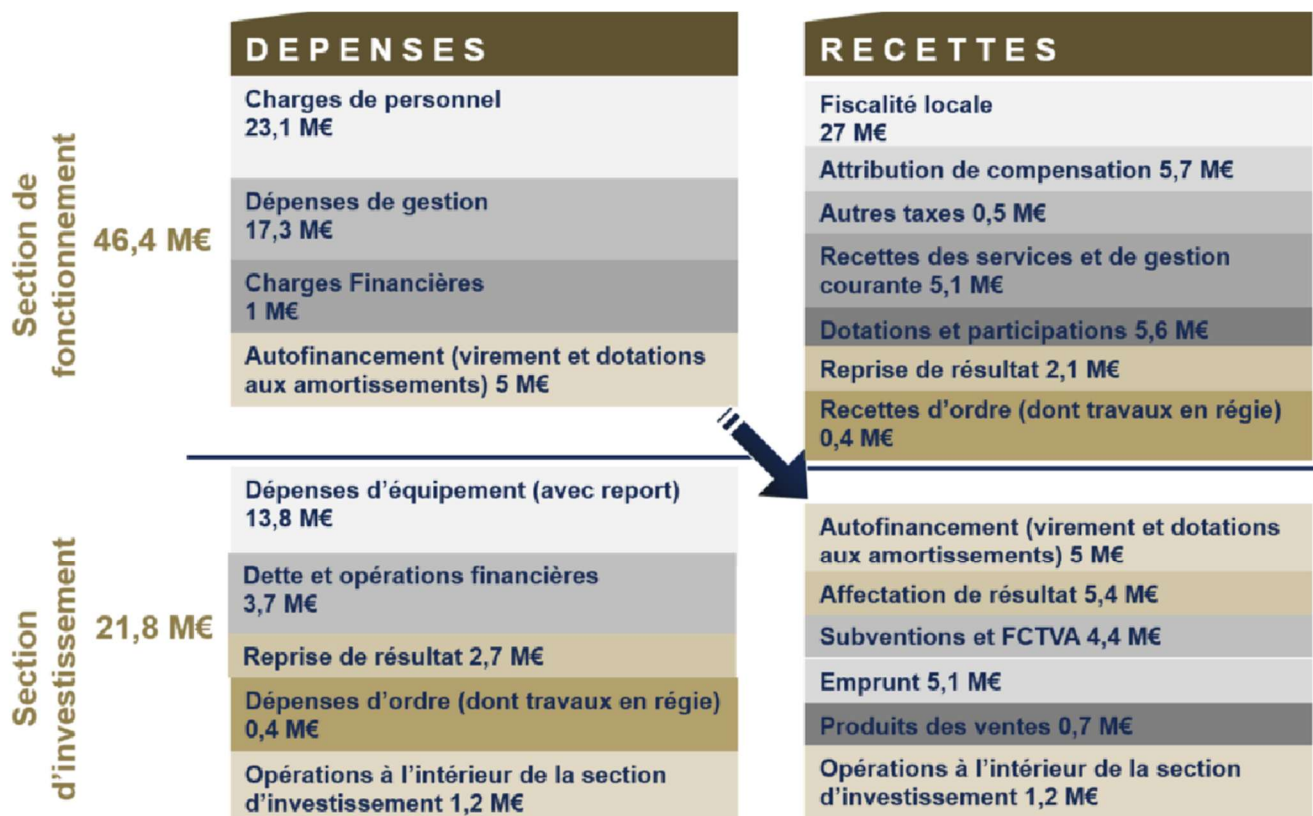
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE					
		BP 2025	TOTAL 2025	BP 2026	TOTAL 2026
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	41 574 800 €	51 128 000 €	41 434 220 €	46 434 220 €
	Dépenses Ordre	9 553 200 €		5 000 000 €	
	Recettes Réelles	50 842 000 €	51 128 000 €	46 054 220 €	
	Recettes Ordre	286 000 €		380 000 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	23 097 000 €	23 883 000 €	20 204 000 €	21 784 000 €
	Dépenses Ordre	786 000 €		1 580 000 €	
	Recettes Réelles	13 829 800 €	23 833 000 €	15 584 000 €	
	Recettes Ordre	10 053 200 €		6 200 000 €	

Par rapport au budget 2025, la section de fonctionnement est en diminution de 9.2 % et la section d'investissement est en diminution de 8.8 %.

Cette évolution s'explique :

- En fonctionnement, par une importante sobriété et une maîtrise des dépenses, malgré la hausse structurelle (inflation et crise énergétique) et la hausse des cotisations CNRACL;
- En investissement, avec un PPI plus sobre et contenu avec 13.7 M€ de dépenses d'équipement inscrites au BP 2026 (avec reports).

I - LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET PRINCIPAL ET LES MARGES D'EPARGNE

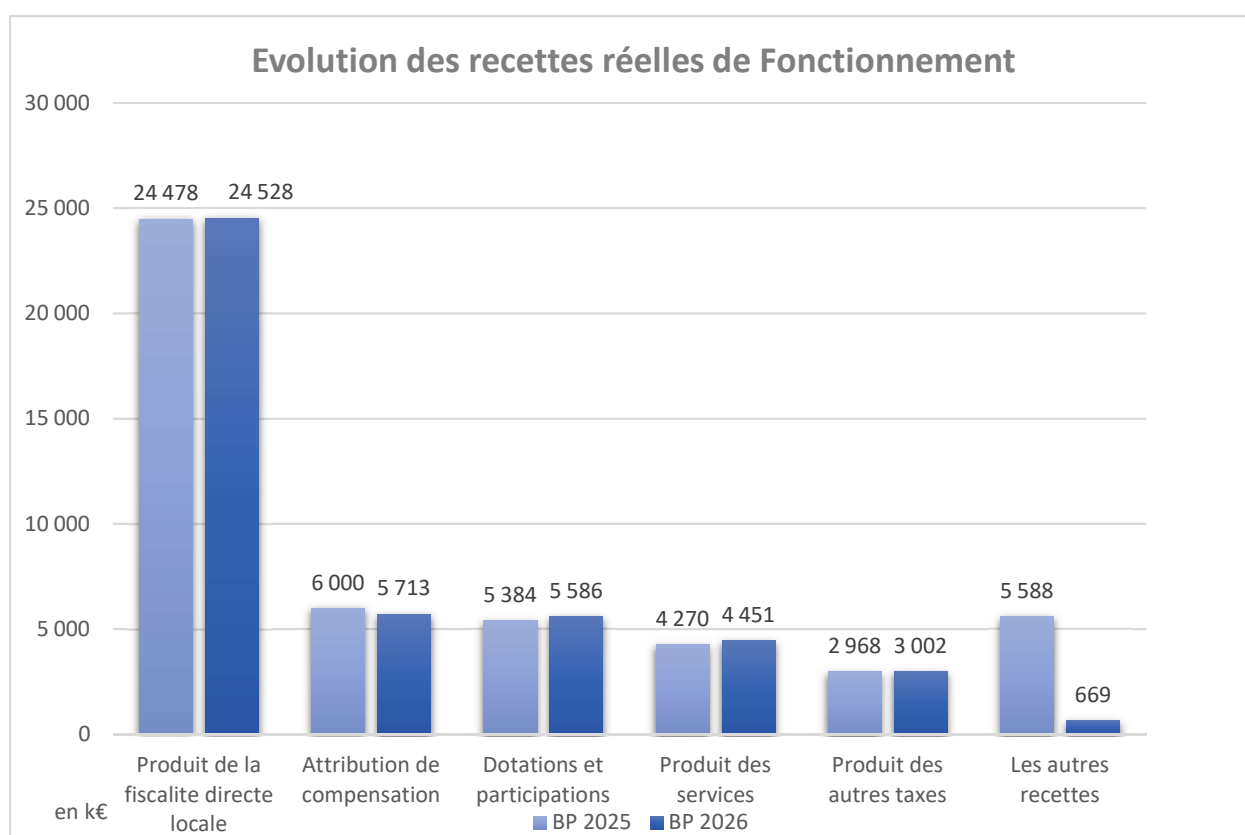


II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

II.1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2026 : 43.9 M€ (48.7 M€ EN 2025)

Elles sont composées des produits de fonctionnement suivants :

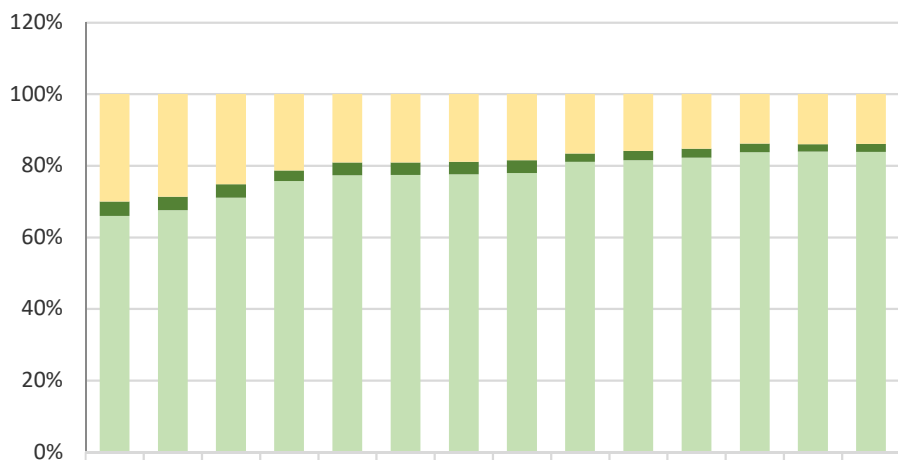
- Le produit de la fiscalité directe locale,
- L'attribution de compensation,
- Les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses),
- Le produit des services,
- Le produit des autres taxes,
- Les autres recettes.



Au sein des recettes réelles de fonctionnement, **les recettes fiscales représentent 75.6 %, y compris l'attribution de compensation et les autres taxes, les dotations et participations représentent 12.7 %**, soit un total de 88.3 % pour ces deux principales ressources. **Les produits des services** (redevances tarifaires perçues auprès des usagers des services payants) ne représentent que **10.1 %** des recettes réelles.

La répartition des recettes montre toujours le poids de plus en plus prépondérant de la fiscalité directe locale au sein du budget, accentuée par la diminution constante et conséquente des dotations de l'Etat (DGF qui est passée de 5.9 M€ en 2013 à 4.1 M€ en 2026).

Fiscalité, Allocations compensatrices et DGF Poids relatifs 2013-2026



■ DGF	30%	29%	25%	21%	19%	19%	19%	18%	17%	16%	15%	14%	14%	14%
■ Allocations compensatrices	4%	4%	4%	3%	4%	3%	4%	4%	2%	3%	3%	2%	2%	2%
■ Contributions directes	66%	68%	71%	76%	77%	77%	78%	78%	81%	82%	82%	84%	84%	84%

II.1.1 - LE PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (CPT 73111) : 24.5 M€, SOIT UNE EVOLUTION DE + 0.2 % PAR RAPPORT AU BP 2025 (+ 50 K€)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des bases, des taux et des produits de la fiscalité directe locale entre 2025 et 2026 :

Fiscalité	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025	Prévision Bases 2026	Ttaux 2026	Produit estimé 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 573 628	23,07%	593 736 €	1 156 000	23,07%	266 689 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	1 760 043	23,07%	406 042 €	962 300	23,07%	222 003 €
Taxe foncière bâti	38 167 603	56,15%	21 431 109 €	39 126 000	56,15%	21 969 249 €
Taxe foncière non bâti	368 807	53,98%	199 082 €	338 400	53,98%	182 668 €
Coefficient correcteur			1 847 947 €			1 887 335 €
Total			24 477 916 €			24 527 944 €

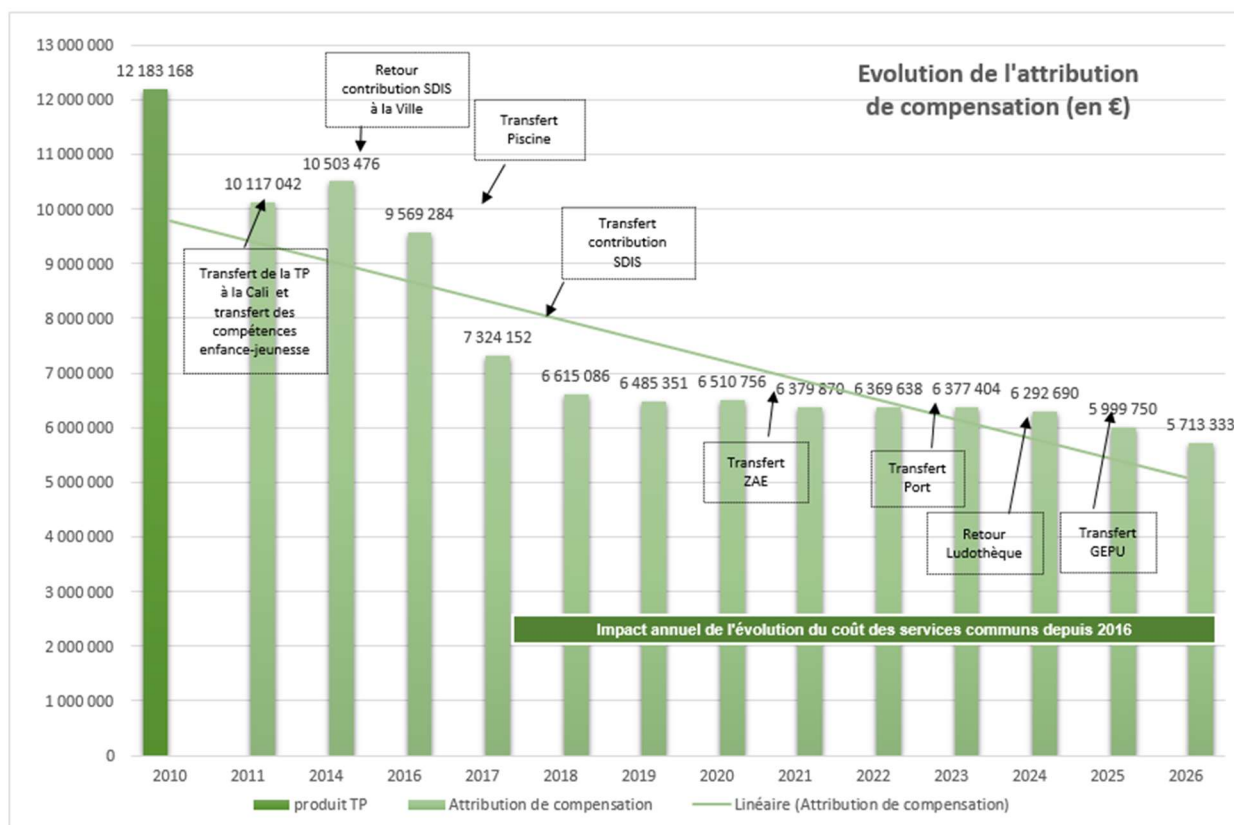
Les orientations budgétaires pour 2026 sont basées sur une stabilité des taux.

Les bases fiscales évoluent de la manière suivante : +2.5 % pour les bases de la taxe foncière bâtie, -51.1 % pour les bases des locaux d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants, +2.5 % pour les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

II.1.2 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (CPT 73211) : 5.7 M€, SOIT UNE EVOLUTION DE -4.8% PAR RAPPORT AU BP 2025 (- 287 K€)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'AC est un transfert financier positif ou négatif, obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a pour objet, de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communs membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

À travers l'attribution de compensation, La Cali reverse à la Ville de Libourne le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des différents transferts de charges opérés entre La Cali et la Ville depuis 2011, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le coût des services mutualisés entre la Ville et La Cali impacte également chaque année le montant de l'attribution de compensation.



L'attribution de compensation prévisionnelle pour l'exercice 2026 est estimée à **5.7 M€**, soit une diminution de 287 k€ par rapport à 2025. Cette évolution résulte de l'actualisation des ratios de répartition des services mutualisés entre La Cali et la Ville de Libourne et de l'évolution des charges des services communs (ces ratios n'avaient pas été actualisés depuis la création de ces services en 2017).

II.1.3 - LE PRODUIT DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (CPT 74) : 5.59 M€, SOIT UNE EVOLUTION DE +3.75% PAR RAPPORT AU BP 2025 (+ 202K€)

Ce compte regroupe deux catégories de recettes : les dotations de l'Etat et les participations (subventions des partenaires).

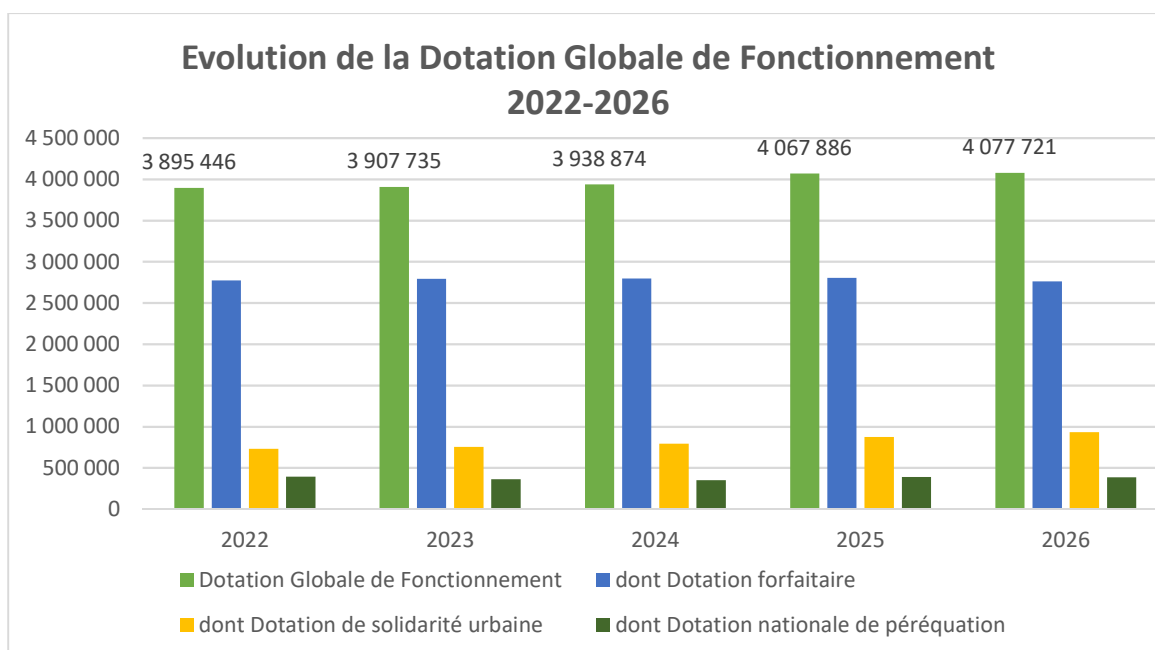
- **Les dotations de l'Etat** comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les Dotations Générales de Décentralisation (D.G.D.) et des allocations compensatrices fiscales.

La Loi de Finances pour 2026 intègre un abondement de **300 M€** (identique à 2025) des dotations de péréquation verticale des communes (DSU : 150 M€ et DSR : 150 M€). Cet abondement est financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à 80% et par la part CPS (Compensation part salaires) des EPCI à 20%. Ainsi, l'écrêtement de la dotation

forfaitaire est amplifié en 2026, tout particulièrement pour les communes. L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est stable en 2026.

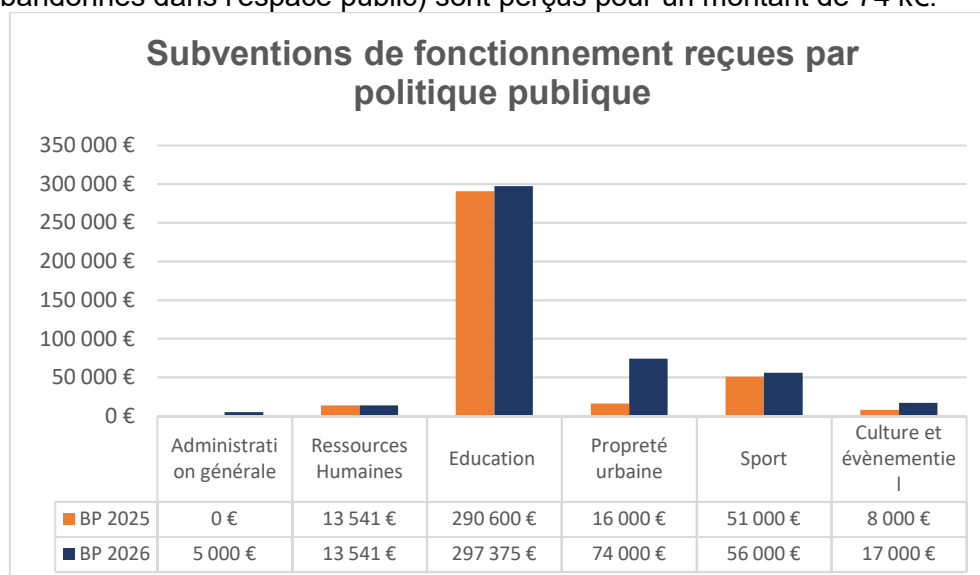
La dotation globale de fonctionnement (DGF), notifiée le 31 mars par la DGCL, est composée de :

- **La dotation forfaitaire : 2.76 M€ diminue de 62 k€ par rapport au BP 2025** malgré une augmentation de la population. Elle est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoute un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices et un écrêtement plus important qu'en 2025 avec la fin de la prise en charge d'une partie par l'Etat.
- **La dotation de solidarité urbaine progresse de 60 k€ par rapport au BP 2025, portant ainsi son montant à 933 k€ pour 2026.** Elle bénéficie aux communes de 10 000 habitants et plus. L'éligibilité des communes à la DSU dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles. **La Ville de Libourne se situe au rang 453 sur 706 communes de plus de 10 00 habitants éligibles.**
- **La dotation nationale de péréquation** comprend deux parts :
 1. Une part principale, qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier ;
 2. Une part dite de majoration, destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux post TP. Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance. En 2026, son montant **est estimée à 384 k€, soit une diminution de 8 k€ par rapport au BP 2025.**



- **Les Dotations Générales de Décentralisation :**
 - **au titre du service communal d'hygiène et de santé gelée à 143 k€** depuis de nombreuses années.

- **au titre de la compensation de l'instruction obligatoire dès 3 ans pour les écoles privés : 125 k€**, montant pérennisé et gelé depuis 2024.
- **La Dotation Forfaitaire de Recensement (4.6 k€) et la Dotation pour les titres sécurisés** pour l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports (**52 k€**) sont bien inférieures au coût réel pour la collectivité.
La dotation pour les titres sécurisés est versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Chaque commune perçoit un montant forfaitaire de 9 k€ par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours. Une majoration est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.
- **Les compensations fiscales (658 k€) en baisse de 66 k€** par rapport au BP 2025 comprennent les compensations de la taxe foncière bâtie et non bâtie, auxquelles s'ajoute la compensation pour la baisse de 50% de la taxe foncière bâtie des locaux industriels. La LF pour 2021 avait institué une compensation de l'abattement de 50% applicable aux valeurs locatives des établissements industriels (Foncier bâti et cotisation foncière des entreprises). Depuis cette date, la croissance de cette compensation a été très dynamique avec un taux moyen d'évolution oscillant entre 6 % et 8 %, porté par une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives forte en raison du niveau de l'inflation sur la période. Face à ce coût croissant pour l'Etat, la LF pour 2026 prévoit la mise en œuvre d'un coefficient de minoration de 0.807 à compter de 2026. Le dispositif prévoit tout de même un plafonnement de la minoration à 2 % des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le CFU du budget principal de la collectivité.
- **Le FCTVA (51 k€)** pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
- **Les participations d'un montant de 463 k€, soit une augmentation de 84 k€** par rapport au BP 2025. Elles concernent toutes les subventions versées par la CAF, l'Europe, l'Etat et la Région pour les services publics que gèrent la Ville (services scolaires et accueils périscolaires, école municipale des sports, sports vacances et sport santé, les équipements culturels, le projet urbain...). Les subventions les plus importantes concernent le financement de l'accueil périscolaire versé par la CAF (168 k€). Deux nouveaux soutiens financiers Alcome (prévention et sensibilisation pour réduire les mégots) et Citeo (prévention, sensibilisation et nettoyage des déchets abandonnés dans l'espace public) sont perçus pour un montant de 74 k€.



II.1.4 - LE PRODUIT LIE A L'ACTIVITE DES SERVICES (CPT 70) : 4.5 M€ (SOIT UNE EVOLUTION DE +4.2% PAR RAPPORT AU BP 2025 (+ 181 K€))

Ce poste comprend tous les produits générés par des tarifs publics pour les différentes prestations proposées par la Ville (stationnement, redevance du domaine public, culture, sport, restauration, périscolaire, autres prestations...) ainsi que les produits relatifs aux mises à disposition de personnels et de moyens.

Ce poste augmente de 181 k€ par rapport au BP 2025 pour s'établir à 4 451 k€ en 2026. Cette hausse s'explique notamment par la révision des tarifs sur quatre mois de l'année 2026 (sur 6 mois pour les tarifs du stationnement).

Ce poste regroupe principalement :

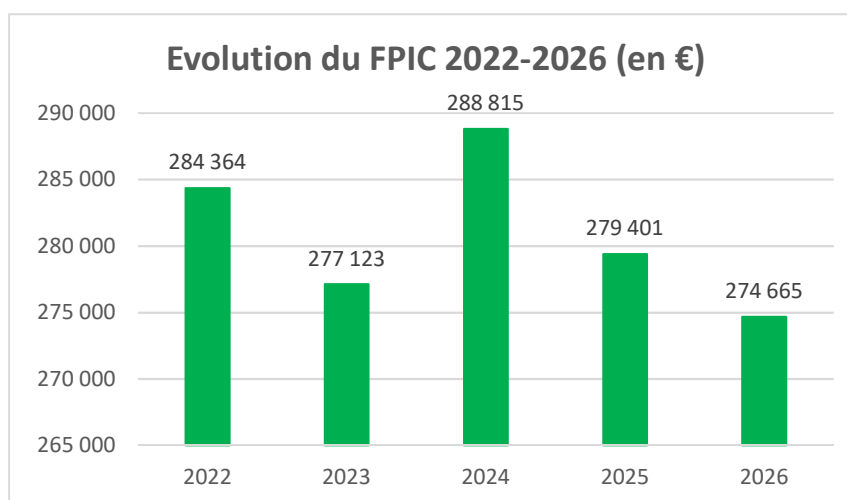
- **Les recettes du stationnement payant et du forfait post stationnement : 1 246 k€,** soit + 137 k€ par rapport à 2025.
- **Les produits issus de l'activité des services municipaux** (restauration, périscolaire, services culturels et sportifs, locations de salle) sont évalués à **1 172 k€** en 2026, contre 1 057 k€ en 2025, soit une hausse de 114 k€. Cette évolution positive traduit principalement l'impact de la révision tarifaire mise en œuvre à compter du 1er juillet 2026, qui s'appliquera donc sur quatre mois de l'exercice. Par ailleurs, le niveau de fréquentation des services est supposé stable par rapport à 2025, ce qui indique que la hausse des produits résulte avant tout de l'ajustement des tarifs plutôt que d'un accroissement de l'activité. Cette mesure vise à mieux couvrir les coûts de fonctionnement des services concernés, dans un contexte général d'augmentation des charges (matières premières, énergie, personnel).
- **Les produits relatifs à la restauration de la Sécurité Civile** diminue de 136 k€, en raison d'une estimation plus réaliste par rapport à 2025.
- **Les concessions dans les cimetières** avec une hausse de la prévision budgétaire réajustée sur le réalisé 2025 : **104 K€** (85 k€ en 2025).
- **Le montant prévisionnel des redevances d'occupation du domaine public (RODP) : 151 k€** (149 k€ en 2025) où l'on retrouve principalement les autorisations destinées au passage des canalisations de gaz, d'électricité, de téléphone, aux redevances du parking souterrain et des stations de vélos et scooters, de l'aire de camping-car, des tennis.
- **Les recettes des conventions de mise à disposition du personnel entre la ville et La Cali d'un montant de 863 k€** (stable par rapport au BP 2025). Ce poste enregistre principalement le personnel du périscolaire et des écoles de la Ville, mis à disposition auprès de La Cali pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
- **Les remboursements de frais entre la ville et La Cali, passent de 359 k€ en 2025 à 401 k€.** Ce poste regroupe principalement :
 - la convention de gestion des zones d'activités économiques (**10 k€**),
 - les remboursements des frais de gestion pour les structures petite enfance, enfance et jeunesse (**321 k€,** soit + 40 k€ par rapport au BP 2025),
 - les remboursements au titre de la convention de prestations de services, (interventions du CTM, carburant,...) pour **70 k€.**
- **Les remboursements des frais de restauration, interventions techniques et carburant par le CCAS pour 168 K€** (contre 163 k€ en 2025).

II.1.5 - LES AUTRES TAXES (CPT 73 HORS 73111 ET 73211) : 3 M€ (SOIT UNE EVOLUTION DE + 1.15 % PAR RAPPORT AU BP 2025 (+34 K€))

Les autres taxes, hors fiscalité directe et attribution de compensation, regroupent :

- **Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)** : instauré depuis 2012, ce fonds constitue le principal dispositif national de péréquation horizontale au bénéfice du secteur communal. Son principe repose sur un transfert partiel de ressources entre collectivités, par lequel certaines intercommunalités et communes disposant d'un potentiel financier élevé contribuent à la solidarité nationale, tandis que les collectivités moins favorisées perçoivent une attribution. Dans ce cadre, La Cali et ses communes membres bénéficient du mécanisme. **Pour 2026, le montant prévisionnel du FPIC est estimé à 275 k€.** son estimation résulte de l'incidence de plusieurs critères de répartition (coefficient d'intégration fiscale, population DGF, potentiel financier par habitant, configuration de la carte intercommunale), dont la mise à jour annuelle peut faire varier marginalement le montant attribué au bloc communal.

Le montant définitif du FPIC sera notifié par l'État au cours du mois de juin 2026.



- **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) stable par rapport au BP 2025, soit 260 k€.**
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DTMO) : 1.3 M€**, stable par rapport au BP 2025.
- **Les droits de place** liés aux marchés et terrasses dont le montant prévisionnel inscrit en 2026 reste stable : **242 k€.**
- **Les taxes relatives à la micro signalisation et au mobilier urbain stables (95 k€).**
- **La taxe sur l'électricité (600 k€)**, soit une hausse de 40 k€ par rapport au BP 2025.

II.1.6 - LES AUTRES RECETTES : 670 K€ € (SOIT UNE BAISSSE DE + 4.9 M€ PAR RAPPORT AU BP 2025)

Elles recouvrent **les revenus des immeubles (241 k€)**, soit + 22 k€ par rapport à 2025, **les redevances des fermiers (30 k€)**, les remboursements des assurances intervenus suite aux sinistres (**218 k€ en 2026**, contre 5.2 M€ en 2025 qui englobait la recette exceptionnelle relative à l'assurance du « marché couvert ») et **les reprises sur provisions (150 k€).**

II.2 - LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 380 K€ (286 K€ AU BP 2025)

Elles concernent :

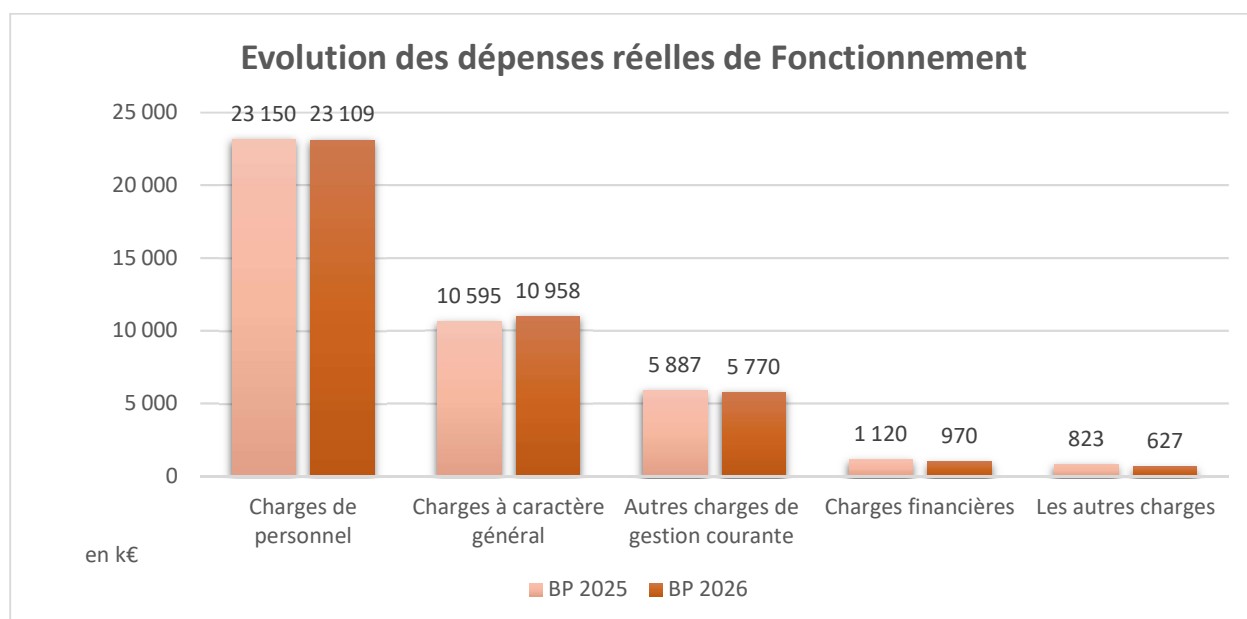
- Les travaux annuels d'investissement en régie pour **250 k€**
- L'amortissement des subventions pour **130 k€**

II.3 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 41.43 M€ (41.57 M€ EN 2025)

Elles se décomposent en cinq rubriques principales :

- Les charges de personnel,
- Les charges à caractère général,
- Les autres charges de gestion courante,
- Les charges financières,
- Les autres charges.

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel représentent 55.8 %, les charges à caractère général 26.4 %, les charges de gestion courante 13.9 %, les charges financières 2.3 %, les autres charges 1.5 %.



II.3.1 - LES DEPENSES DE PERSONNEL (CPT 012) : 23.1 M€ (SOIT UNE EVOLUTION DE -0.2 % PAR RAPPORT AU BP 2025 – 41 K€)

Premier poste du budget, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente **55.8%** au BP 2026 et diminue de 0.2% par rapport au BP 2025.

Cette évolution s'explique par les principaux évènements suivants :

- Les mesures gouvernementales dont la hausse des cotisations CNRACL : **+ 300 k€**
- Les revalorisations indemnitaires (RIFSEEP et régime indemnitaire pour favoriser l'attractivité des métiers de la Ville) : **+ 75 k€**
- Une enveloppe GVT, qui permet de maintenir les efforts de la collectivité en matière de progression de carrière du personnel et la revalorisation du SMIC : **+ 85 k€**
- Les cotisations prévoyance / santé au profit des agents : **+ 60 k€**

Parallèlement, et conformément aux objectifs présentés lors du ROB, ces nouvelles dépenses sont financées par une réduction des charges de personnel (départs non remplacés, absence de nouveaux recrutements, optimisation des contrats de remplacement et des heures supplémentaires).

Le coût du personnel extérieur (personnel intérimaire affecté aux dépenses de personnel) est estimé à **60 k€**.

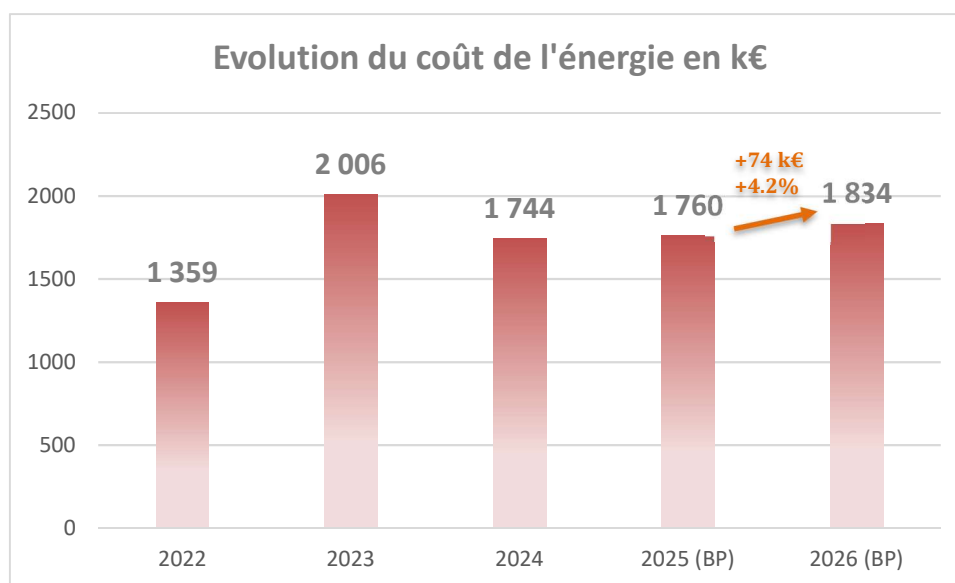
II.3.2 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CPT 011) : 10.96 M€ (SOIT UNE HAUSSE DE 363 K€ PAR RAPPORT AU BP 2025)

Ce chapitre représente 26.4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Avec les efforts demandés à l'ensemble des services, malgré l'inflation et la crise énergétique, les charges à caractère général augmentent faiblement (+ 363 k€). Parmi les principales dépenses de ce chapitre :

- Les contrats de prestations de services : **1 720 k€, soit + 66 k€.**
- Le contrat MPGP : **1.13 M€, soit + 115 k€.**
- Les dépenses d'entretien des bâtiments, terrains, réseaux et matériel roulant (**1 M€, dont 209 k€ liés aux sinistres, contre 982 k€ en 2025**).
- L'alimentation (cuisine centrale) : **878 k€, soit - 102 k€**, en raison d'une prévision plus réaliste pour le marché de conception et de livraison des repas à la sécurité civile.
- Les contrats d'assurance et d'honoraires : **670 k€, soit + 20 k€.**
- Les achats de petits équipements : **550 k€, soit - 48 k€.**
- Les loyers : **267 k€, soit - 75 k€.**
- La formation et l'apprentissage : **225 k€** (stable par rapport au BP 2025).

Le budget « énergie » (eau, électricité, chauffage) augmente en 2026 (**1 834 k€ contre 1 760 k€ en 2025**), ce poste de dépense demeurant supérieur au niveau d'avant crise énergétique.



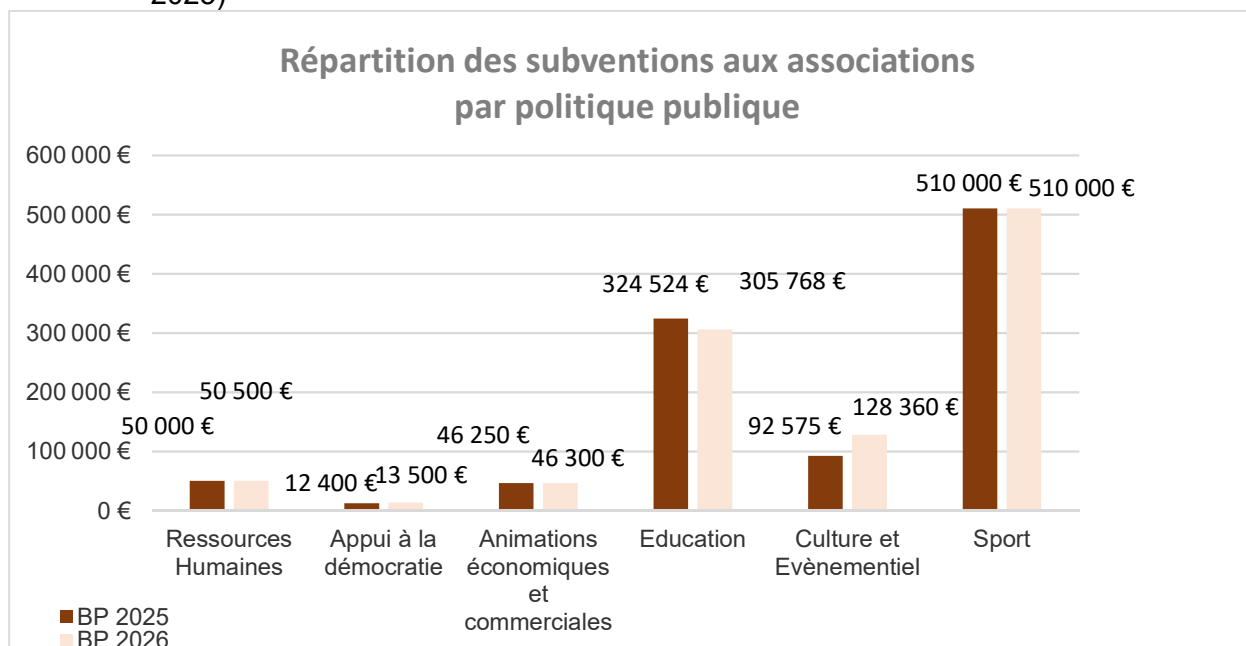
II.3.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CPT 65) : 5.8 M€ (SOIT UNE EVOLUTION DE -2 % PAR RAPPORT AU BP 2025 – 117 K€)

Ces charges représentent 13.9 % des dépenses réelles de fonctionnement, en diminution par rapport au BP 2025 (-117k€).

Elles englobent la subvention au CCAS, la subvention d'équilibre au budget annexe du FAC, les subventions aux associations et autres partenaires ainsi que les indemnités d'élus :

- La subvention au CCAS d'un montant de **2.9 M€ est stable par rapport au BP 2025.**
- Au titre des activités suivies dans un budget annexe, le budget de la Ville contribue à l'équilibre du budget annexe du FAC pour un montant de **1.2 M€, en diminution de 200 k€ par rapport à 2025**, en raison des efforts de fonctionnement réalisés par ce service, de la fin d'un investissement réalisé en 2025 et de la baisse de l'annuité.

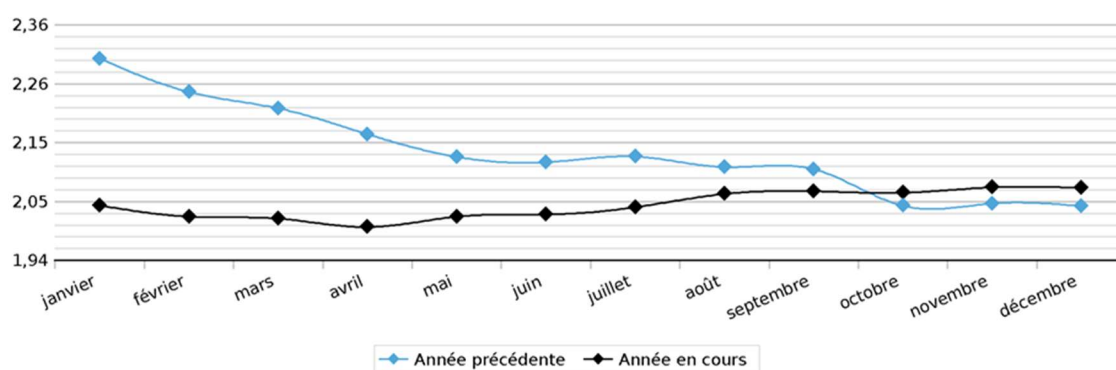
- Les indemnités d'élus et les frais de formation s'élèvent à **430 k€** (identiques au BP 2025).
- Les subventions aux associations représentent pour le budget principal un total de **1.06 M€** (1.04 M€ inscrits en 2025, soit une augmentation de 1.4 % par rapport au BP 2025)



II.3.4 - LES CHARGES FINANCIERES (CPT 66) : 970 K€ (SOIT UNE EVOLUTION DE -13.4% PAR RAPPORT AU BP 2025 -150 K€)

Les charges financières sont en baisse en 2026 par rapport à 2025 (- 150 k€). Le taux moyen de la dette existante maîtrisé s'établit à 2.04 % au 1^{er} janvier 2026.

Évolution annuelle du taux moyen (%)



En 2025, la Ville avait débloqué un prêt de 1.9 M€ auprès du marché bancaire sur une durée de 20 ans, en taux fixe à 3.32% (contractualisé en décembre 2024 pour un versement des fonds en 2025).

Du fait de la composition de son stock de dette (17.1 % de taux variables, 12.6 % de livret A et 70.3 % de taux fixes), la Ville de Libourne est en capacité de maîtriser les fluctuations.

II.3.5 - LES AUTRES CHARGES (CPT 014-67-68) : 627 K€ (SOIT UNE EVOLUTION DE -24% PAR RAPPORT AU BP 2025 -196 K€)

Le chapitre 014 regroupe notamment les dégrèvements sur la fiscalité (100 k€) et les autres prélèvements pour reversement de fiscalité (reversement d'une partie du produit de THLV à La Cali, conformément au pacte financier, 90 k€).

Le chapitre 67 enregistre les mouvements spécifiques tels que les titres annulés sur les exercices antérieurs et une inscription de 0.27 M€ dédiée aux dépenses imprévues.

Le chapitre 68 inclut le provisionnement pour dépréciation d'actifs circulants (150 k€).

II.4 - LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 5 M€ (9.5 M€ AU BP 2025)

Elles représentent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont composées :

- **Du virement à la section d'investissement à 1.3 M€ (6.2 M€ en 2025)** qui correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur le fonctionnement. Son montant élevé en 2025 était lié à la recette exceptionnelle de l'assurance du « marché couvert » (5 M€).
- **Des dotations aux amortissements** : de 3.4 M€ en 2025 à **3.7 M€ en 2026**, qui contribuent également au financement des investissements.

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

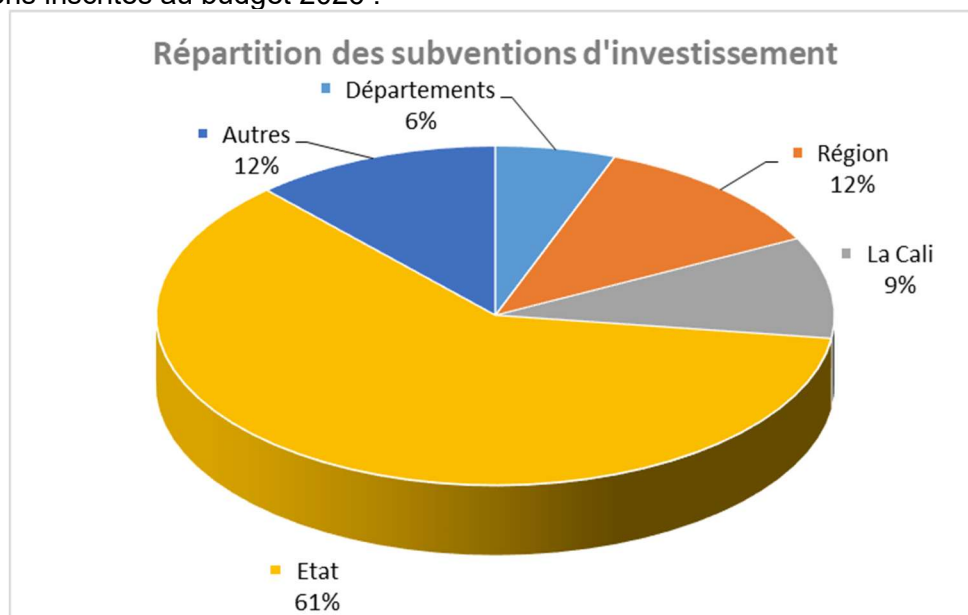
La section d'investissement s'élève à 21.8 M€ au BP 2026 (23.9 M€ au BP 2025).

III.1 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 15.6 M€ € (13.8 M€ EN 2025)

Le financement des investissements 2026 est assuré par :

- Les ressources propres extérieures (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement) : **4.3M€**
- Le produit des cessions **724 k€**
- Le recours à l'emprunt : **5.1 M€**

Le montant des **subventions d'investissement**, prévu au BP 2026, qui permettent de financer les dépenses d'équipement, dans le cadre de partenariats financiers (Région, Département, État, Cali, Europe) s'élève à **2.1 M€**. Ce montant est estimé sur la base d'arrêtés obtenus auprès des financeurs et selon un taux d'exécution calculé en fonction de l'avancement des opérations de travaux subventionnés. Le graphique ci-dessous résume, par domaine d'intervention, les subventions inscrites au budget 2026 :



Au titre des autres recettes propres d'investissement, le produit de FCTVA est inscrit pour un montant de **1.99 M€**, au regard des dépenses réalisées en 2025. Une recette prévisionnelle de **150 k€** est également attendue au titre du produit de la taxe d'aménagement. Les produits des cessions sont estimés quant à eux à **724 k€** en 2026.

L'emprunt, au même titre que les subventions, est une ressource budgétaire destinée à financer exclusivement des dépenses d'équipement. En revanche, son financement est global pour l'ensemble de ce type de dépenses. Il ne peut donc pas pallier une insuffisance de ressources propres afin de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette. En 2026, l'emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de **5.1 M€** contre 2.7 M€ prévus au BP 2025. Il sera adapté, au cours de l'exercice, en fonction des besoins réels, au regard du rythme d'avancement des investissements, pour être exécuté au plus juste.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles est assuré par un excédent de fonctionnement capitalisé (**5.4 M€**).

III.2 - LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 6.2 M€ (10 M€ AU BP 2025)

Les recettes d'investissement issues de l'autofinancement correspondent aux ressources dégagées par la section de fonctionnement. Elles se composent des éléments suivants :

- **Le virement de la section de fonctionnement, s'élève à 1,3 M€ en 2026** (contre 6,2 M€ en 2025). Ce montant traduit la capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice. L'écart significatif avec 2025 s'explique par la recette exceptionnelle d'assurance perçue au titre du sinistre du marché couvert, pour un montant de 5 M€, inscrit sur l'exercice précédent.
- **Les dotations aux amortissements, en progression de 3,4 M€ en 2025 à 3,7 M€ en 2026**, qui participent au financement des dépenses d'investissement en constituant une ressource stable et récurrente.
L'ensemble de ces éléments concourent à la constitution de l'autofinancement global mobilisable pour soutenir le programme d'investissement de la collectivité.
- **Des opérations patrimoniales (1.2 M€)**

III.3 – LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 20.2 M€ (23.1 M€ EN 2025)

Elles regroupent principalement le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement et le résultat n-1 (**2.7 M€**).

III.3.1 - LA DETTE : 3.7 M€

Le remboursement de la dette en capital est d'un montant de **3.7 M€** (3.5 M€ en 2025). La Ville compte sur son budget principal 40 emprunts répartis auprès de 9 établissements bancaires. Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2026 est de **44.2 M €**, soit une baisse de **1.7 M€ par rapport au 1^{er} janvier 2025**. Cet encours de dette est le reflet d'un programme d'investissement volontariste de la Ville. Le taux moyen s'élève à **2.04%** et la durée de vie moyenne est de **8 ans et 7 mois**.

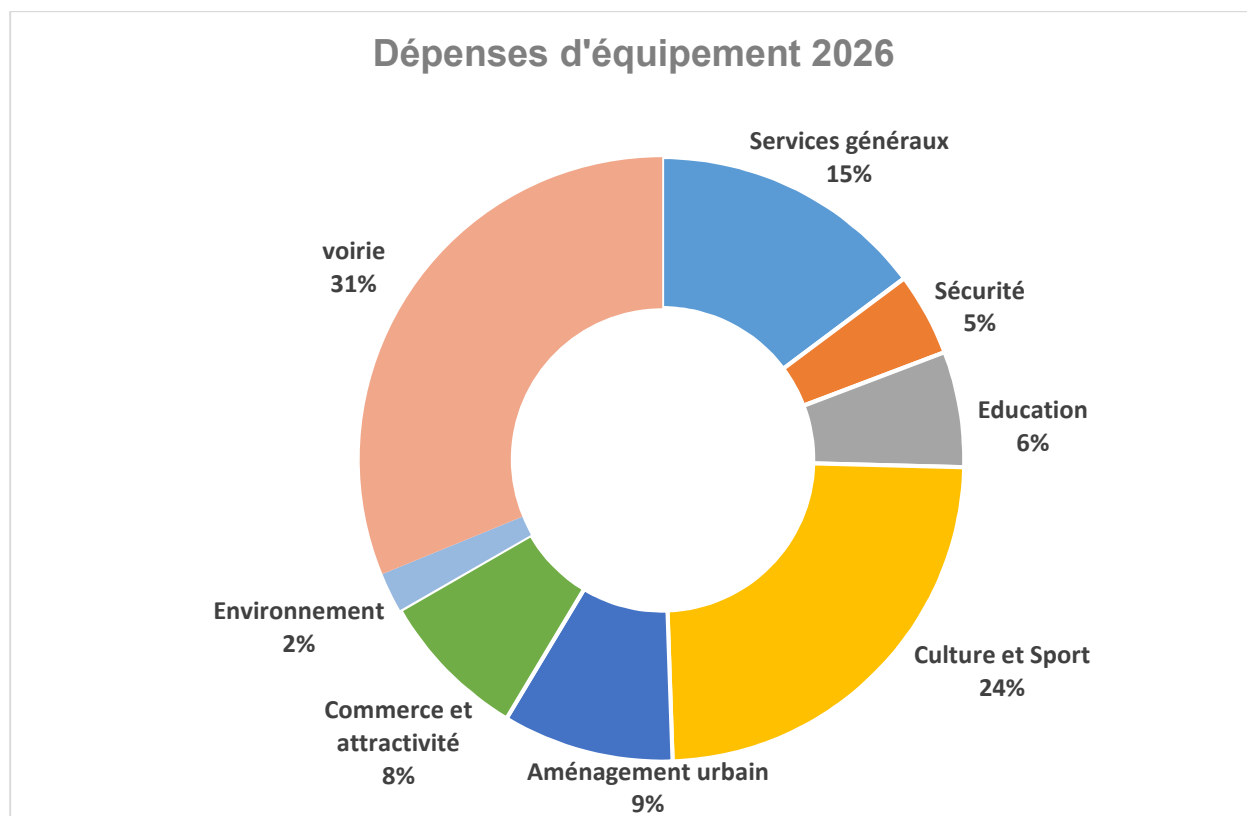
III.3.2 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 13.8 M€ (19.4 M€ EN 2025)

L'exercice 2026 ouvre une nouvelle mandature avec un budget voté fin avril, réduisant la période d'exécution à huit mois. Sur le volet investissement, la priorité porte sur l'achèvement des opérations engagées et la préparation des futurs programmes d'équipement. Des études préalables sont donc inscrites afin de construire une programmation pluriannuelle réaliste et

soutenable, garantissant la sécurisation des financements et la maîtrise du phasage des dépenses.

L'exécution budgétaire 2026 devra être conforme aux prévisions afin de préserver l'épargne nette et d'assurer la mise en œuvre des premières opérations de la nouvelle mandature dès 2027, dans un cadre budgétaire maîtrisé et sans évolution de la fiscalité locale.

Les investissements sont répartis entre **les opérations votées en AP/CP** pour un montant total de **8 M€** et **les opérations à caractère annuel, récurrent ou ponctuel**, pour **3.7 M€**. A ces investissements, s'ajoutent les opérations en report de crédits pour **2.1 M€**.



LES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2026

- **Les coups partis : 7.6 M€**
 - Aménagement de la place saint Jean : **930 000 €**
 - Réhabilitation extérieure de l'église saint Jean : **530 000 €**
 - Ilot Montesquieu/Théâtre: **800 000 €**
 - Ecole G. Halimi : travaux thermique : 430 000 €
 - Nouveau gymnase : **1 770 000 €**
 - Aménagement médiathèque-Ludothèque : 290 000 €
 - Locaux de travail du service patrimoine végétal : 155 000 €
 - Extension des bureaux du cimetière de Quinault : 151 000 €
 - Ombrière boulo-drome verdet : 140 000 €
 - Equilibre concession d'aménagement : 121 000 €
 - Pôle d'échange multimodal : 242 000 €
 - Les reports (les autres opérations engagées sur 2025) : **2 073 067 €**

- **Les opérations récurrentes : 2.5 M€**
 - Patrimoine bâti : **785 000 €**
 - Infrastructures : 378 000 €
 - Matériel technique et roulant : 211 000 €
 - Equipement informatique, téléphonie, mobilier, matériel et divers : **590 000 €**
 - Acquisition foncière : 100 000 €
 - Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : 132 000 €
 - Travaux d'investissement en régie : 250 000 €

- **Les principales nouvelles opérations : 3.7 M€**
 - Chaussées trottoirs : **3 000 000 €**
 - Acquisition matériel de propreté : 100 000 €
 - Etudes réhabilitation intérieur de l'église saint Jean : 50 000 €
 - Aides aux façades : 145 000 €
 - Vidéo protection : 300 000 €
 - Etudes : nouvelle salle des musiques amplifiées : 50 000 € ; Programmiste site du conservatoire de musique et de l'école d'art plastique : 25 000 € ; Etudes liaison fontaine Roudeyre > lac des Dagueys : 50 000 €

Opérations en gras = APCP

III.4 - LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 1.58 M€ (786 K€ AU BP 2025)

Elles concernent :

- Les travaux d'investissement réalisés en régie pour un montant prévisionnel de **250 k€**, correspondant aux interventions effectuées directement par les services municipaux.
- L'amortissement des subventions perçues pour **130 k€**
- Les opérations patrimoniales pour **1.2 M€**

LE BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES 2026

I - LES RESULTATS 2025

- Résultat de la section de fonctionnement : + 190 766.23 €
- Résultat de l'exercice antérieur : + 175 184.56 €
- Résultat cumulé : + 365 950.79 €

- Résultat de la section d'investissement : - 104 146.26 €
- Résultat de l'exercice antérieur : - 108 399.23 €
- Résultat cumulé : - 212 545.49 €
- Solde des restes à réaliser : - 77 819.32 €

 Affectation par anticipation des résultats comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement (article R002)	+ 75 585.98 €
Report du déficit d'investissement (article R001)	-212 545.49 €
Excédent capitalisé en couverture du besoin de financement (article R1068)	+ 290 364.81 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES 2026

Le budget primitif 2026 du budget annexe Festivités Actions culturelles s'établit à **2 173 k€** (2 543 k€ en 2025) et les grands équilibres sont conformes aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 23 février 2026, à savoir un budget en baisse de 14.5 %, sous l'effet principalement d'une diminution des dépenses d'équipements et de la dette.

La section de fonctionnement représente 1 644 k€ (1 936 k€ en 2025)
La section d'investissement s'élève à 530 k€ (608 k€ en 2025)

BUDGET ANNEXE FAC					
		BP 2025	TOTAL 2025	BP 2026	TOTAL 2026
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles	1 564 500 €	1 935 800 €	1 508 700 €	1 643 700 €
	Dépenses Ordre	371 300 €		135 000 €	
	Recettes Réelles	1 935 000 €	1 638 700 €		
	Recettes Ordre	800 €	5 000 €		
INVESTISSEMENT	Dépenses Réelles	587 200 €	608 000 €	504 700 €	529 700 €
	Dépenses Ordre	20 800 €		25 000 €	
	Recettes Réelles	216 700 €	374 700 €		
	Recettes Ordre	278 250 €	155 000 €		

Pour assurer l'équilibre du budget annexe, la subvention versée par le budget principal est en baisse de 14.3 % passant de 1 400 k€ en 2025 à 1 200 k€ en 2026. La subvention représente 73 % des recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement :

- Les charges courantes de fonctionnement pour **882 k€** (937 k€ au BP 2025)
- Les dépenses de personnel pour **578 k€** (568 k€ au BP 2025)
- Les autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles pour **47.5 k€** (identiques au BP 2025)
- Le remboursement des intérêts de la dette pour **1.2 k€** (7 k€ en 2025)
- Les amortissements pour **135 k€** (soit une diminution de 6 k€ par rapport au BP 2025) et le virement à la section d'investissement à **0 k€** (230 k€ par rapport à 2025)

Les recettes de fonctionnement :

- 144 k€ pour les produits des services (abonnements et location du théâtre – similaires au BP 2025)
- 164 k€ de subventions et mécénats (194 k€ en 2025) : une diminution liée au désengagement du Département pour Fest'arts
- Une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget général de **1 200 k€ en 2026** (1 400 k€ en 2025).

En investissement, 176 k€ sont prévus pour des dépenses d'équipements (véhicules et matériels) ; le remboursement du capital de la dette s'élève à 15 k€. Ces dépenses sont principalement financées par les dotations aux amortissements (135 k€). **L'encours de la dette** au 01/01/2026 s'élève à 147 k€ (3 emprunts avec un taux moyen de 0.62% et une durée de vie moyenne de 5 ans et 2 mois).

III - LA STRUCTURE SIMPLIFIEE DU BUDGET ANNEXE

